

S.A.R.L. A.C. NEOCASTRIEN

Au Capital de 7 623 €uros

R.C. EPINAL B 410 896 823

Siège social : 1 Place Lafayette 88300 NEUFCHATEAU

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2009

L'An Deux Mil Neuf, le Quinze Décembre, à Dix Huit Heures,

Les Associés de la **S.A.R.L. A.C. NEOCASTRIEN** se sont réunis en
Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

. Monsieur Stéphane SCHAMBERGER , propriétaire de	375 Parts
. Madame Valérie SCHAMBERGER , propriétaire de	125 Parts

Total des parts présentes ou représentées sur les 500 Parts

composant le Capital Social	500 Parts
-----------------------------	-----------

=====

Monsieur **Stéphane SCHAMBERGER** préside la séance en qualité de Gérant
Associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'Assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'Ordre du Jour de la présente Assemblée est le suivant :

- . **Transfert du Siège Social**
- . **Modifications statutaires consécutives**
- . **Pouvoirs en vue des formalités**



Le Président donne ensuite lecture du Rapport de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, Le Gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège de la société du «1, Place Lafayette à NEUFCHATEAU (88300) » au « Z.A.E. Champ le Roi à NEUFCHATEAU (88300) » à compter du **1^{er} Janvier 2010**.

Cette résolution est adoptée par tous les associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transfert du siège social, l'article 4 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

Suite à l'A.G.E. du 15 Décembre 2009 :

Le siège social de la Société est fixé à Z.A.E. Champ le Roi à NEUFCHATEAU (88300)

Le transfert du Siège Social est décidé par décision extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée par les associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

Cette résolution mise en voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les Associés.



Schamberger